

INTERPELLATION Rue du They Voie de communication locale à préserver

Relative au plan de quartier et le rapport d'aménagement 47 OAT ainsi que son règlement pour la réalisation d'un bâtiment multi générationnel.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

Pour rappel, le haut de la rue du They est un objet d'importance nationale avec tracé historique et substance, à l'inventaire des voies de communications historiques de la Suisse (IVS), la substance est constituée par les murs sis aux abords de la voie historique.

Selon le rapport et le règlement, le projet prévoit de conserver les murs existant sur la partie ouest de la rue du They au droit du bâtiment multi générationnel et projette éventuellement de renforcer la perception de leurs tracés par des aménagements dans leur continuité. Les aménagements doivent veiller au maintien de leurs qualités patrimoniales.

Le mur nouvellement créé qui n'a pas été mis à l'enquête publique ne remplis en aucun cas les conditions imposées ci-dessus étant un vulgaire mur en béton armé dont l'esthétique et la géométrie laissent fort à désirer.

Suite à un contact avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine du canton, celui-ci m'a informé que le respect et la conformité du règlement est de compétence communale.

La première proposition de l'hydrogéologue mandaté pour un éventuel débordement du chable était de prolonger le mur existant en moellons ce qui aurait été conforme au rapport et de fort belle allure.

Dès lors il est navrant de constaté que la Municipalité n'a pas tenu compte du règlement de ce plan de quartier et décide à sa guise de péjorer ce tracé historique.

L'interpellation déposée ce soir demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- Question 1 : Justification de n'avoir pas suivi le rapport d'aménagement et son règlement.
- Question 2 : Modifications prévues pour ce mur suite aux réponses du Municipal Sherif lors de la séance du 1 novembre 2021. Soit : le mur actuel est en béton brut et précise qu'il ne s'agit pas d'une solution définitive et que la Municipalité se penchera sur le détail de l'esthétique.
- Question 3 : Délai d'exécution pour ces travaux.

D'avance je remercie la Municipalité pour ces réponses par écrit lors du prochain Conseil.

Veytaux.le 14 mars 2022

Interpellation soutenue par :

